

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

le PRESIDENT PAR INTERIM de L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2018-366 relative à l'unité mixte de recherche U1255;

Vu la décision Inserm n°2022-73 relative à l'unité mixte de recherche U1255;

Vu la décision Inserm n°2023-35 relative à l'unité mixte de recherche U1255;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°3 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1255 intitulée « Biologie et pharmacologie des plaquettes sanguines: hémostase, thrombose, transfusion » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur Pierre MANGIN est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

le PRESIDENT PAR INTERIM de L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG